

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 1 - Janvier 2014  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 13 janvier 2014**



**COMMISSION PERMANENTE DU 13 JANVIER 2014**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 13 JANVIER 2014**, à **10 H 10**, sous la présidence de **M. Michel DINET**, président du conseil général.

**Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, MAYEUX Sophie, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle, TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, KLEIN Mathieu, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie et VINCHELIN Jean-Paul

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CAPS Antony, CAUSERO Louis, HARMAND Alde et PISSEMEM Jean-Claude, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BOLMONT Jean-Paul, MANGIN René, MARCHAL Michel, Mme PILOT Michèle et M. GUERARD Noël, à l'exception de MM. JACQUIN Olivier et WILLER Yves, excusés

### **RAPPORT N° 1 - LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS CC MOSELLE ET MADON**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue, sur crédits DAPRO, une dotation de 12 630 € en faveur de la réalisation de logements intergénérationnels sur la CC Moselle et Madon

- et décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Président du CAL l'avenant à la convention de gestion du FSL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 2 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS DES COLLEGES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de régler le budget du collège Anatole France à Mont-Saint-Martin sur la base des propositions du chef d'établissement.

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir,
- Les élus des groupes socialiste et républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour.

### **RAPPORT N° 3 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le changement d'affectation des reliquats de subventions pour le collège de la Haute Vezouze de Cirey-sur-Vezouze et le changement d'affectation d'une subvention d'équipement pour le collège Albert Lebrun à Longwy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES - PART PERSONNEL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les contributions selon le détail présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon le calendrier suivant :
  - o 2/3 en janvier 2014,
  - o le tiers restant en juillet 2014.
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme P344 opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 6 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme ANCETTE Laetitia et M. BARBILLON Jean-Paul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 7 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LONGWY (COMMUNE D'HAUCOURT-MOULAIN, QUARTIER SAINT-CHARLES).**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée mise en œuvre par l'association Portes Z'Ouvertes sur la commune d'Haucourt-Moulaine (quartier Saint-Charles),
- et autorise son président la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 8 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association sportive Vandoeuvre Echecs la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 3 000 euros, sont disponibles au budget P 364 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante pour la création d'une nouvelle salle polyvalente de restauration et d'animation :

\* à l'association du Beau- centre de vacances du Tholy pour un montant de 45 997 € correspondant à 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 229 981 €,

- décide d'approuver la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association du Beau - centre de vacances du Tholy,

- autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,

- et précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 – AP 2012-2014 Centres de Vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISEE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats d'animation jeunesse territorialisée, une subvention de 2 500 €, relative au CAJT Euron Bayonnais, à la Fédération départementale des Foyers Ruraux,

- et précise que la somme nécessaire sera prise sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - ACCES A L'EDUCATION ET AUX LOISIRS - OPERATIONS VACANCES 2013 - CONVENTION FINANCIERE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Jeunesse en Plein Air,

- et autorise son conseiller général délégué à l'Education populaire à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA ET BAFD**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

210 €	à FR-Familles Rurales-Jarville	3	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
1 330 €	à Francas-Vandœuvre	19	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
210 €	A UR-Foyers Ruraux à Malzéville	3	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
1 470 €	à UFCV-Nancy	21	bourses d'aide aux BAFA/BAFD

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 13 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS  
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, en application des conventions 2013 à 2015 relatives à l'animation socio-culturelle et au développement de l'éducation populaire avec les cinq fédérations départementales, les dotations suivantes correspondant au premier versement au titre de la subvention 2014 relative aux salaires et charges des permanents départementaux :

* Fédération départementale des Foyers Ruraux :	229 812 €
* Ligue de l'Enseignement 54 :	214 250 €
* Fédération départementale des Francas :	41 822 €
* Fédération départementale Familles Rurales :	61 342 €
* Fédération départementale des MJC :	264 579 €

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O 021,

- décide de verser en application des conventions 2013 à 2015 relatives à l'animation socio-culturelle et au développement de l'éducation populaire avec les cinq fédérations départementales, les subventions de fonctionnement 2014 au titre du soutien aux missions départementales telles que proposées dans le rapport :

* Fédération départementale des Foyers Ruraux :	36 908 €
* Ligue de l'Enseignement 54 :	28 928 €
* Fédération départementale des Francas :	28 320 €
* Fédération départementale Familles Rurales :	31 664 €
* Fédération départementale des MJC :	26 040 €

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 1500 € à l'Association France Palestine Solidarité,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574195, codification fonctionnelle 04, « coopération internationale – appui aux acteurs de terrain ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - FONDS DE L'ENTREPRISE BERGER-LEVRAULT : CONVENTION DE PARTENARIAT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'entreprise Berger-Levrault pour la valorisation du fonds déposé aux archives départementales (57 J),
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O006 (territoire Terres de Lorraine), O008 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 17 - DOTATION DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 18 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve les conventions à passer entre :
  - le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association de gestion Notre-Dame de Sion
  - le département de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Toul,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir,
- les élus des groupes socialiste et républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 19 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le 1<sup>er</sup> avenant au CAJT Euron Bayonnais à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional de Lorraine, la communauté de communes du Bayonnais, les communes de Ville-en-Vermois, Lupcourt, Azelot, Manoncourt-en-Vermois et Burthecourt-aux-Chênes et la fédération départementale des Foyers Ruraux,

- autorise son conseiller général délégué au territoire du Lunévillois à le signer au nom du département,

- décide d'attribuer les subventions supplémentaires suivantes à la fédération départementale des Foyers Ruraux :

\* 12 200 € pour le co-financement d'un second poste d'animateur – coordonnateur,

\* 7 000 € pour les actions,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'autorisation d'engagement 2012-2014, CTDD2 opération 038.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie la proposition contenue dans le tableau figurant au rapport,

- attribue aux communes et associations foncières intéressées les subventions correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires pour les communes : 9659-204142.74,  
pour les associations foncières : 9655-20421.74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - CONTRAT PARTENARIAT PUBLIC PRIVE HAUT DEBIT : ACCORD TRANSACTIONNEL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le Protocole d'Accord Transactionnel conclu entre la société Memonet et le département de Meurthe-et-moselle relatif aux coûts d'exploitation maintenance du WiFiMAX, pour la période allant du 1er août 2009 au 31 décembre 2013,

- et autorise son président à le signer au nom du département

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe UDC et Démocrates Indépendants déclarent s'abstenir,
- les élus des groupes socialiste et républicain, Front de Gauche déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 22 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- VILLACOURT RD 22C

- CREVECHAMPS RD 61 - RD 61C

- JARNY RD 603

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - RD 657 - COMMUNE DE PONT A MOUSSON -  
GESTION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT GELOT.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Pont à Mousson, conformément au projet annexé dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - RD 674 - COMMUNE D'ESSEY LES NANCY -  
CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTE URBAINE DU  
GRAND NANCY DESTINEE A LA RESTAURATION DU RUISSEAU LE  
GREMILLON.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- la cession de la parcelle cadastrée section AO n°812 d'une surface totale de 67 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy pour un montant de 1.300 € à la communauté urbaine du Grand Nancy,
- son président à signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - RD 108 - JOLIVET - SUPPRESSION DU PLAN  
D'ALIGNEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression des plans d'alignement homologués 09/05/1933 et 23/11/1892 sur la commune de Jolivet,
- décide de renoncer aux emplacements réservés mentionnés dans le rapport,

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

AB 0111	AB 0209	AB 0334	AB 0535	AD 0148	AD 0215	AD 0357	AD 0418
AB 0112	AB 0211	AB 0387	AB 0552	AD 0149	AD 0216	AD 0373	AD 0419
AB 0113	AB 0212	AB 0406	AB 0556	AD 0150	AD 0222	AD 0375	AD 0425
AB 0121	AB 0213	AB 0437	AB 0560	AD 0151	AD 0229	AD 0377	AD 0539
AB 0156	AB 0214	AB 0455	AB 0561	AD 0153	AD 0290	AD 0389	AD 0542
AB 0157	AB 0282	AB 0463	AB 0562	AD 0154	AD 0291	AD 0398	AD 0543
AB 0158	AB 0283	AB 0465	AB 0563	AD 0157	AD 0292	AD 0399	AD 0560
AB 0159	AB 0286	AB 0496	AB 0565	AD 0162	AD 0293	AD 0400	AD 0561
AB 0161	AB 0287	AB 0497	AD 0120	AD 0167	AD 0294	AD 0402	AD 0562
AB 0165	AB 0292	AB 0499	AD 0140	AD 0210	AD 0327	AD 0412	AD 0147
AB 0177	AB 0293	AB 0501	AD 0144	AD 0212	AD 0355	AD 0415	AD 0288
AB 0205	AB 0294	AB 0533	AD 0145	AD 0213	AD 0356	AD 0416	

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - RD 120 - ATTON - ZAC NORD - RETROCESSION SEBL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession des emprises aux conditions énoncées dans le rapport,
- et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - RD 4/ RD 674/ RD 974 - COLOMBEY-LES-BELLES -  
SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression des plans d'alignement homologués 28/08/1841 sur la commune de Colombey-les-Belles,

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

**RD n°4 :**

AB 86	AB 71	AB 392	ZP 60	AC 415	AC 352	ZL 101	AB 140
AB 85	AB 321	AB 61	ZP 17	AC 413	AC 10	ZL 102	AB 139
AB 377	AB 269	AB 395	ZP 18	AC 3	AC 11	AB 367	AB 137
AB 82	AB 270	AB 396	ZP 92	AC 4	AC 484	AB 366	AB 136
AB 80	AB 271	AB 399	ZP 270	AC 398	AC 13	AB 200	
AB 362	AB 63	AB 404	AC 271	AC 6	ZL 98	AB 275	
AB 73	AB 389	AC 512	AC 269	AC 7	ZL 140	AB 274	
AB 359	AB 390	ZP 11	AC 355	AC 8	ZL 142	AB 202	
AB 361	AB 391	ZP 12	AC 267	AC 351	ZL 144	AB 203	

**RD 674 et RD 974 :**

AB 5	AC 316	AC 76	AC 228	AC 179	AC 172	AB 135	AB 115
AB 291	AC 317	AC 492	AC 227	ZM 80	AC 173	AB 129	AB 112
AB 15	AC 87	AC 73	AC 226	AC 309	AC 174	AB 128	AB 105
AB 21	AC 86	AC 72	AC 315	AC 308	AC 175	AB 126	
AB 22	AC 85	AC 69	AC 442	AC 307	AC 176	AB 125	
AB 23	AC 84	AC 68	AC 177	AC 304	AC 124	AB 124	
AB 299	AC 82	AC 67	AC 402	AC 305	AC 38	AB 123	
AB 100	AC 81	AC 66	AC 403	AC 169	AC 37	AB 121	
AB 95	AC 459	AC 447	AC 311	AC 170	AC 515	AB 119	
AB 94	AC 77	AC 236	AC 289	AC 171	AC 415	AB 116	

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 28 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOUL -  
EMPLACEMENTS RESERVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide l'abandon de l'emplacement réservé N°14 sur la commune de Toul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE  
PRISE EN CHARGE DU DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE  
RESEAU LE MET' PAR LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET  
MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative aux modalités de prise en charge du droit scolaire pour les élèves utilisant le réseau LEMET',

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281O002 Transports scolaires–lignes scolaires

Nat Ana 9176-624.581 FD Abonnements autres réseaux

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - CONVENTION ENTRE LES VOSGES ET LA  
MEURTHE ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions à passer entre les départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle pour le transport des élèves sur les lignes interdépartementales au cours de l'année 2012/2013 pour les sommes suivantes :

- 110 178 € dus par le département de la Meurthe et Moselle au département des Vosges,
- 1 400,00 € dus par le département des Vosges au département de la Meurthe et Moselle,

- précise que ces opérations seront effectuées sur le Programme 281 :

- Opération 318 – 6042.81 FP - pour les dépenses
- Opération 1037-7068.81 FR - pour les recettes

- et autorise son président à signer les deux avenants présentés en annexe au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 31 - CONVENTION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DU POLE INTERMODAL - PLACE DE LA REPUBLIQUE A NANCY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière d'utilisation du pôle intermodal – Place de la République à Nancy 2014-2018, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- le Syndicat Mixte des transports suburbains de Nancy,
- la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. GUERARD ne participe pas au vote.

**RAPPORT N° 32 - ESPACES NATURELS SENSIBLES, RUPT DE MAD, RUISSEAU DE MADINE ET VAL DE MOSELLE AU NIVEAU D'ARNAVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS - CTDD2**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à la Communauté de communes du Chardon Lorrain une subvention d'un montant de 181 228 euros, répartie sur la période 2013-2016, pour le déroulement de son programme d'actions sur les sites ENS du Rupt de Mad, du ruisseau de Madine et du Val de Moselle au niveau d'Arnaville,

- et précise que les fonds seront prélevés sur P251O018 "CTDD2 VDL THEM ENS" P251 E12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

\* d'approuver, tel que défini dans le présent rapport, l'avenant n°3 à la convention 2012 « Accompagnement socioprofessionnel globalisé" avec le CIDFF,

\* d'approuver, tel que défini dans le présent rapport, l'avenant n°1 à la convention 2013 « Parcours d'accès à l'emploi" avec le CIDFF,

\* et d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les avenants à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - PRET DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - CORDEES DE LA REUSSITE : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'UNIVERSITE DE LORRAINE (POUR LE COMPTE DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES) ET AU LYCEE CHOPIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'université de Lorraine une subvention de 1500 € pour les actions menées par la faculté des sciences et technologies au titre de la cordée de la réussite « Ensemble pour que chaque élève ose sa réussite »,

- décide d'accorder au lycée Chopin à Nancy une subvention de 1 500 € pour les actions de la cordée « Ambition réussite voie technologique »,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur P153 0003 Soutien à la vie étudiante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 37 - CONVENTION SMACL - CONTRAT PREVOYANCE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la SMACL Santé ;
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 38 - CONVENTION AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,
- attribue à l'amicale des conseillers généraux de Lorraine une subvention d'un montant de 310 036 € destinée au fonctionnement et à la mise en oeuvre de son programme d'action pour l'année 2014,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 OP004 657 4 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP 2014-2016.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le renouvellement de la convention FIPHFP pour la période de 2014-2016,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGERE NE (BLENOD LES PONT A MOUSSON)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 170 500 €, 115 500 €, 85 000 €, 123 000 €, 68 000 €, 275 000 € et 155 000 € de sept emprunts de 341 000€, 231 000 €, 170 000 €, 246 000 €, 136 000 €, 550 000 € et 310 000 € destinés à une opération de construction de 21 logements situés ZAC des longues Rayes à Blénod lès Pont à Mousson.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Construction de 5 logements PLS**

**- prêt PLS de 341 000 €**

- durée totale du prêt :	40 ans
- durée de préfinancement :	18 mois
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

**- prêt PLS foncier de 231 000 €**

- durée totale du prêt : 50 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

**- prêt complémentaire au PLS de 170 000 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

## **Construction de 16 logements**

### **- prêt PLAI de 246 000 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

### **- prêt PLAI foncier de 136 000 €**

- durée totale du prêt : 50 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

### **- prêt PLUS de 550 000 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A



- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

### **- prêt PLUS foncier de 310 000 €**

- durée totale du prêt : 50 ans

- durée de préfinancement : 18 mois

- périodicité des échéances : annuelles

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%

- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

### **RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (CUSTINES)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine d'Habitat (SLH) à hauteur de 50 %, soit 73 450 € et 46 700 € de deux emprunts de 146 900 € et 93 400 € destinés à une opération d'acquisition/amélioration de 3 logements situés 1 rue de la Vouerie à Custines.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- prêt PLUS de 146 900 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0.00%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : naturel

**- prêt PLAI de 93 400 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles - index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0.00%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : naturel

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Lorraine d'Habitat au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :
  - Le doublage intérieur des logements
  - L'installation d'une chaudière gaz à condensation
  - Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
  - L'isolation complète des combles.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société Lorraine d'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

### **RAPPORT N° 42 - SITE DE SION - ECHANGE FONCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE DIOCESE DE NANCY TOUL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'échange foncier à intervenir entre le département de Meurthe et Moselle et le diocèse de Nancy Toul, constitué d'une part par le bien immobilier dénommé « salle Hermitage » édifié sur la parcelle cadastrée section AE n°104, pour un montant de 50.000 €, et d'autre part par la parcelle d'une surface d'environ 625 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AE n°78, pour un montant de 10.600 €, ledit échange générant donc une soulte de 39.400 € à verser par le diocèse au Département,

- approuve la prise en charge par le département des frais de géomètre et des frais de notaire inhérents à cette affaire,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département de Meurthe et Moselle.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir,
- les élus des groupes socialiste et républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour.

### **RAPPORT N° 43 - LUNEVILLE CHATEAU DES LUMIERES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 94 m<sup>2</sup> au château de Lunéville, au profit de monsieur Wieslaw Ciepielewski, graveur sur cristal, en vue d'y exercer son activité, dans les conditions exposées précédemment et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 250 euros,
- la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> au château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser des formations, dans les conditions exposées précédemment et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 235 euros,
- la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 157 m<sup>2</sup> au château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser une exposition de broderie perlée, dans les conditions exposées précédemment et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - SITE DE SADOUL A LAXOU - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux situés sur le site de Sadoul à Laxou, au profit de l'association « Jeunes et cités » dans les conditions exposées précédemment et conformément à l'annexe jointe, en contre partie d'une redevance mensuelle de 500 €,

- approuve la mise à disposition de locaux situés sur le site de Sadoul à Laxou, au profit de l'association « AGIR ABCD » dans les conditions exposées précédemment et conformément à l'annexe jointe, en contre partie d'une redevance mensuelle de 180 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H27.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 3 FEVRIER 2014**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Michel DINET